

Exporter de Tunisie vers la Suisse : guide pratique

Documentations — CCISTN

Brouillon — août 2026. Ce texte est une information pratique. Il ne constitue pas un avis juridique. Les règles, taux et contingents évoluent ; seuls les actes officiels et les outils des autorités suisses font foi.

Ce guide s'adresse à une PME tunisienne qui veut vendre en Suisse, et à l'importateur suisse qui la reçoit. Il suit le parcours réel d'une expédition : classer la marchandise, vérifier l'origine et les concessions, contrôler les contingents et les permis, préparer l'étiquette, puis dédouaner. Deux cadres juridiques coexistent. Les produits industriels (et une partie des produits agricoles transformés) relèvent de l'accord de libre-échange AELE-Tunisie. Les produits agricoles de base relèvent surtout de l'accord agricole bilatéral du 17 décembre 2004. Les deux s'appliquent aussi au Liechtenstein, uni à la Suisse par l'union douanière.

1. Deux régimes, deux logiques

Marchandises industrielles (chapitres 25 à 97 du tarif, sous réserve des exclusions de l'accord) : la Suisse a éliminé les droits de douane à l'importation pour les produits originaires de Tunisie, dans le cadre de l'accord de libre-échange du 17 décembre 2004 (RS 0.632.317.581). Poisson et produits agricoles transformés font l'objet de dispositions particulières (protocole A, annexes).

Agroalimentaire de base (fruits, légumes, huile d'olive, pommes de terre, fleurs, vins, etc.) : les concessions figurent dans l'accord agricole du 17 décembre 2004 (RS 0.632.317.581.1). Certaines sont une franchise ou un droit réduit toute l'année ; d'autres sont saisonnières ; d'autres encore ne s'appliquent que dans les limites d'un contingent. Hors concession ou hors contingent, le droit « normal » (NPF) s'applique — souvent nettement plus élevé.

À retenir

Un produit alimentaire n'est pas « libre de droits » du seul fait de l'accord AELE. Il faut toujours vérifier, dans Tares, le numéro de tarif et le type de concession (franchise, saison, contingent).

2. Classer le produit dans Tares

Toute formalité suisse part du numéro de tarif à huit chiffres. L'application Tares, mise à disposition gratuitement par l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), affiche pour une date, un pays d'origine (Tunisie) et un sens de trafic (importation) :

- le droit normal et les droits préférentiels ;
- la TVA et d'autres redevances ;
- l'assujettissement à un permis, un contingent ou une restriction.

Procédure : date du jour → pays Tunisie → importation → numéro à huit chiffres → loupe. Les six premiers chiffres correspondent au Système harmonisé (SH) international. En cas de doute, l'OFDF peut délivrer un renseignement tarifaire.

Outil : <https://www.tares.ch>

Page explicative :
<https://www.bazg.admin.ch/fr/application-tares>

À retenir

Une erreur de classement fausse le droit, le contingent et parfois le permis. Trancher le tarif avant de chiffrer un prix de vente en Suisse.

3. Origine préférentielle : sans preuve, pas de concession

Les taux de faveur ne s'appliquent qu'aux marchandises originaires au sens du protocole B de l'accord AELE-Tunisie (produit entièrement obtenu en Tunisie, ou suffisamment ouvré selon les règles de liste). Un simple « Made in Tunisia » commercial ne suffit pas. Les opérations minimales (emballage, tri, assemblage de colis) ne confèrent pas l'origine.

Preuve d'origine (délivrée du côté tunisien, généralement par la douane) : certificat de circulation EUR.1 (ou EUR-MED le cas échéant) ou déclaration d'origine sur facture, dans les limites de valeur prévues par l'accord, sauf exportateur agréé. Conservez les justificatifs : une preuve établie à tort peut conduire à un rappel de droits, même après revente.

Pour la Suisse, la décision n° 1/2024 du Comité mixte, qui actualise le protocole B, est en vigueur depuis le 1er mars 2026 (RO 2026 85). Les règles d'origine de l'accord agricole renvoient au même protocole B.

FAQ OFDF :
<https://www.bazg.admin.ch/fr/faq-accords-de-libre-echange-origine-preferentielle>

Textes AELE :
[<https://www.efta.int/trade-relations/free-trade-network/tunisia>](<https://www.efta.int/t>

rade-relations/free-trade-network/tunisia)

4. Contingents tarifaires (surtout l'agroalimentaire)

Un contingent ouvre une quantité annuelle à un droit réduit ou nul. Au-delà, le droit hors contingent s'applique. La Suisse gère ces volumes dans le système e-quota. L'état d'épuisement se consulte en temps réel.

Pour la Tunisie, l'accord agricole prévoit notamment, chaque année civile :

- huile d'olive : contingent préférentiel de 1 000 tonnes (poids brut) ;
- pommes de terre (autres que de semence) : 1 500 tonnes (poids brut).

D'autres concessions (agrumes, tomates hors saison, aulx, etc.) sont listées à l'annexe I de l'accord : les vérifier dans Tares, y compris les fenêtres calendaires.

État des contingents (ajouter `?lang=fr` pour l'interface en français) :
[\[https://quota.bazg.admin.ch/home?lang=fr\]](https://quota.bazg.admin.ch/home?lang=fr)(<https://quota.bazg.admin.ch/home?lang=fr>)

Page OFDF :
[\[https://www.bazg.admin.ch/fr/contingents-tarifaires\]](https://www.bazg.admin.ch/fr/contingents-tarifaires)(<https://www.bazg.admin.ch/fr/c>
 ontinents-tarifaires)

À retenir

Un contingent tunisien n'est pas un droit automatique de l'exportateur. Il est consommé à l'importation en Suisse, au fil des déclarations. Vérifier le reliquat avant d'expédier un volume important.

5. Permis général d'importation (PGI) et réserves obligatoires

Deux PGI distincts existent. Ni l'un ni l'autre ne remplace un contingent.

PGI réservesuisse — obligatoire dès 20 kg brut pour les marchandises soumises au stockage obligatoire : sucre, riz comestible, huiles et graisses comestibles (y compris l'huile d'olive), café, céréales destinées à l'alimentation humaine (hors pâtes et farine), aliments énergétiques et protéiques pour animaux. Demande gratuite sur le portail client. Le titulaire verse ensuite une contribution au fonds de garantie. Validité : trois ans, reconduite tacitement en cas d'importation. Un importateur établi à l'étranger peut se voir demander un dépôt de garantie. Sans PGI enregistré auprès de l'OFDF, le dédouanement est en principe refusé.

PGI OFAG — pour d'autres produits agricoles (vin, certains fruits et légumes, etc.). En principe réservé aux personnes domiciliées ou ayant leur siège dans le territoire douanier suisse. Il n'ouvre pas, à lui seul, le droit au taux de contingent.

Importation réservesuisse :
[\[https://www.reservesuisse.ch/importations/?lang=fr\]](https://www.reservesuisse.ch/importations/?lang=fr)(<https://www.reservesuisse.ch/importations/?lang=fr>)
 Directives PGI (version en ligne, valable à partir du 1er octobre 2025) :
[\[PDF\]\(https://www.reservesuisse.ch/wp-content/uploads/2020/08/Directives-liees-au-permis-general-d%E2%80%98importation.pdf\)](https://www.reservesuisse.ch/wp-content/uploads/2020/08/Directives-liees-au-permis-general-d%E2%80%98importation.pdf)
 PGI OFAG :
[\[https://www.blw.admin.ch/fr/permis-general-dimportation-pgi\]](https://www.blw.admin.ch/fr/permis-general-dimportation-pgi)(<https://www.blw.admin.ch/fr/permis-general-dimportation-pgi>)

À retenir

L'huile d'olive tunisienne cumule souvent trois exigences : origine préférentielle, contingent 1 000 t, et PGI réservesuisse. Traiter les trois avant l'expédition.

6. Étiquetage des denrées (marché suisse)

Dès qu'une denrée est remise au consommateur en Suisse (rayon, e-commerce compris), le droit alimentaire suisse s'applique. Référence : Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). Les autorités cantonales contrôlent au cas par cas.

Indications typiquement obligatoires pour un préemballé : dénomination spécifique ; liste des ingrédients et allergènes mis en évidence ; datage ; instructions de conservation le cas échéant ; nom et adresse de l'exploitant (fabricant, importateur ou distributeur) ; pays de production ; déclaration nutritionnelle (sauf exceptions) ; éventuellement provenance d'un ingrédient majoritaire. Les mentions doivent figurer dans au moins une langue officielle (français, allemand ou italien), de façon lisible (caractères d'au moins 1,2 mm).

La Suisse est plus exigeante que l'UE sur le pays de production. Des denrées hors tradition alimentaire occidentale (« novel food ») peuvent nécessiter une autorisation OSAV avant mise sur le marché.

Page OSAV :
[\[https://www.blv.admin.ch/fr/etiquette-des-aliments\]](https://www.blv.admin.ch/fr/etiquette-des-aliments)(<https://www.blv.admin.ch/fr/etiquette-des-aliments>)

Les autres marchandises (textile, mécanique, cosmétique, dispositifs médicaux, etc.) suivent leurs propres réglementations (Swissmedic, OSCE, etc.). Tares signale souvent l'assujettissement à un permis ; il ne remplace pas la réglementation de mise sur le marché.

7. TVA et formalités d'entrée (vue d'ensemble)

L'impôt sur les importations (TVA) est perçu par l'OFDF sur presque toutes les marchandises, y compris les envois gratuits. Taux en vigueur : 8,1 % (taux normal) et 2,6 % (taux réduit : denrées alimentaires hors boissons alcooliques, médicaments, livres, etc.). Base : contre-prestation ou valeur marchande, plus frais jusqu'au lieu de destination en Suisse et droits de douane.

Toute importation commerciale doit être déclarée (aujourd'hui principalement via e-dec ; le système Passar le remplacera progressivement, dernière déclaration e-dec d'importation prévue au 30 septembre 2027). Beaucoup de PME mandatent un transitaire. Documents usuels : facture commerciale, preuve d'origine, autorisations (PGI, etc.), documents de transport.

Liste de contrôle OFDF :
[\[https://www.bazg.admin.ch/fr/liste-de-controle-importation-entreprises\]](https://www.bazg.admin.ch/fr/liste-de-controle-importation-entreprises)(<https://www.bazg.admin.ch/fr/liste-de-controle-importation-entreprises>)
 TVA à l'importation :
[\[https://www.bazg.admin.ch/fr/impot-sur-les-importations-tva-sur-les-biens-importes\]](https://www.bazg.admin.ch/fr/impot-sur-les-importations-tva-sur-les-biens-importes)(<https://www.bazg.admin.ch/fr/impot-sur-les-importations-tva-sur-les-biens-importes>)

Centrale de renseignement douane : +41 58 467 15 15.

8. Où se faire accompagner

La Chambre de commerce et d'industrie Suisse-Tunisie (CCISTN), association basée à Genève, oriente les entreprises sur le cadre des échanges bilatéraux, les sources officielles et la mise en relation avec des partenaires (importateurs, transitaires, membres). Elle n'est pas un bureau de dédouanement et ne se substitue pas aux autorités.

Contact :
[\[https://www.ccistn.ch/contacter-l-equipe-de-la-ccistn\]](https://www.ccistn.ch/contacter-l-equipe-de-la-ccistn)(<https://www.ccistn.ch/contacter-l-equipe-de-la-ccistn>)

Côté autorités : OFDF (classement, origine, dédouanement), OSAV (denrées), OFAG et réservesuisse (permis agricoles), SECO (politique des accords). Côté tunisien : douane (preuves d'origine EUR.1 / déclarations).

Liens utiles (sources officielles)

Tares (tarif électronique) : <https://www.tares.ch>

Application Tares (notice OFDF) : <https://www.bazg.admin.ch/fr/application-tares>

État des contingents (FR) : <https://quota.bazg.admin.ch/home?lang=fr>
Contingents tarifaires (OFDF) : <https://www.bazg.admin.ch/fr/contingents-tarifaires>
ALE AELE-Tunisie (RS 0.632.317.581) : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2005/737/fr>
Accord agricole 17.12.2004 (RS 0.632.317.581.1) :
<https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2005/737-2/fr>
Textes AELE-Tunisie : <https://www.efta.int/trade-relations/free-trade-network/tunisia>
Origine préférentielle (FAQ OFDF) :
<https://www.bazg.admin.ch/fr/faq-accords-de-libre-echange-origine-preferentielle>
PGI / réserves (réservesuisse) : <https://www.reservesuisse.ch/importations/?lang=fr>
Directives PGI (PDF) :
<https://www.reservesuisse.ch/wp-content/uploads/2020/08/Directives-liees-au-permis-genera-l-d%E2%80%98importation.pdf>
PGI agricoles (OFAG) : <https://www.blw.admin.ch/fr/permis-general-dimportation-pgi>
Étiquetage denrées (OSAV) : <https://www.blv.admin.ch/fr/etiquette-des-aliments>
Liste de contrôle importation :
<https://www.bazg.admin.ch/fr/liste-de-contrôle-importation-entreprises>
TVA à l'importation (OFDF) :
<https://www.bazg.admin.ch/fr/impot-sur-les-importations-tva-sur-les-biens-importes>
Contact CCISTN : <https://www.ccistn.ch/contacter-l-equipe-de-la-ccistn>